



COMMUNE DE Mensignac

Brèves Municipales n°17

Chères Mensignacoises, Chers Mensignacois,

Par ordonnance n° 2021-1310 et par décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 applicable le 1er juillet 2022, le compte rendu des séances de conseil municipal est supprimé au profit de l'affichage des délibérations examinées en séances.

Bien que les procès verbaux des séances soient consultables en mairie, nous avons fait le choix, dans un souci de parfaite transparence, de vous tenir informés du contenu des séances.

C'est pourquoi, nous diffusons cette « brèves municipales » après chaque conseil municipal.

Avec tout notre dévouement à votre service.

Véronique CHABREYROU, Maire.

**Séance du
17/12/2024**

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 5 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Mandatement en investissement avant vote du BP 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise dans la limite des crédits accordés, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputables aux chapitres 20—204—21—23 avant le vote du budget primitif 2025.

Décision modificative au budget 2024

Afin de permettre l'intégration aux chapitres 21 et 23, du montant des frais d'études réglés de janvier 2021 à février 2024 pour les projets de restructuration du groupe scolaire et d'extension de la cantine ainsi que la création de la voie douce, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits nécessaires aux écritures comptables pour un montant de 43 273.14 € en dépenses et en recettes du budget principal 2024.

Séance du
17/12/2024

Détermination de la longueur de la voirie communale

Madame le Maire précise que la longueur de la voirie communale est prise en compte pour le calcul des différentes dotations d'Etat perçues chaque année par la collectivité.

Compte tenu de l'intégration des voiries du lotissement « Périgord Habitat », rue des Mimosas et rue des Lilas dans le domaine public communal pour une longueur totale de 76 ml, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer cette longueur au total du linéaire pour le calcul des dotations 2026.

La longueur totale de la voirie communale étant ainsi portée à 53 361 ml à la charge totale de la collectivité.

Modernisation de l'éclairage public tranche 3

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la troisième et dernière tranche du programme triennal de rénovation de l'éclairage public décidé en 2023 et rappelle que sur 252 foyers, 102 étaient vétustes. D'où l'étalement des travaux sur 3 exercices.

Pour cette 3ème tranche, le montant des travaux estimé par le SDE 24 : 24 333.33 € H.T. dont 15 816.67 € H.T. à la charge de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la réalisation des travaux proposés et sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR ou du Fonds Vert, soit 7 300 €.

Mise en place d'un contrat de prévoyance au profit des agents de la collectivité

Madame le Maire précise que ce point fait suite à la réunion du 18 octobre dernier et rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets, la collectivité ayant le choix de participer au financement des garanties de protection :

- En adhérent à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le CDG auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ou

Pour tous les contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Compte tenu de l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) en date du 15 novembre 2024, et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et fixe le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Création d'un poste supplémentaire d'agent recenseur

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu du découpage de la commune en 4 secteurs au lieu de 3 habituellement, il est nécessaire de créer un 4^{ème} poste d'agent recenseur, pour la période du 16 janvier 2025 au 17 février 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur supplémentaire pour assurer le recensement de la population en 2025 et fixe les conditions de rémunérations.

Avis sur le plan intercommunal d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs de logements sociaux

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer les pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Madame le Maire précise que les demandeurs sont de plus en plus nombreux pour un nombre de logements disponibles qui stagne. En 2023, 3 300 demandes, ont été reçues pour 585 attributions. La durée d'attente est en moyenne de 9 mois.

Le Grand Périgueux et les différents partenaires ont réalisé deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- La convention intercommunale d'attribution qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans (CIA) : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;
- Un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGDID) : établi pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement et surtout définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées. Ce plan est traduit dans une convention de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'autoriser le Maire à signer ce document,
- d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)
- De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil de NIVEAU 1, à savoir, donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs.

Prise en charge de la consommation électrique de la maison médicale

Madame le Maire rappelle que la collectivité a fait l'acquisition le 27 juin 2024 du bâtiment dit « Maison Médicale » et sollicite à ce titre la prise en charge par la commune du montant des consommations d'énergie électrique réglées à tort par l'ancien propriétaire depuis cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des consommations facturées, à savoir : 334.74 € .

SDE 24 – travaux d'éclairage public route des Grandchamps

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de travaux présenté par le SDE 24 visant à changer un candélabre (n° 228) route des Grandchamps (à l'angle du carrefour de la route de Ribérac).

Ce dernier étant devenu obsolète, le SDE 24 a réalisé un devis pour un montant de 2 128.16 € H.T. dont 65 % à la charge de la commune, soit 1 383.30 € H.T.

Séance du
05/11/2024

Séance du
17/12/2024

Acquisition de l'Usufruit du Bar /restaurant le DILAND

Afin de permettre à la collectivité de disposer du bar /restaurant LE DILAND en attendant la rétrocession en 2026 par l'EPFNA à la commune, le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir la valeur de l'usufruit pour 11 300 €. Ce montant sera déduit du prix d'acquisition.

Tarification du séjour ski 2025 du club ados

Le club ados organise un « Séjour Ski » du 24 février 2025 au 28 février 2025 au Centre Volca-Sancy dans le massif central pour un maximum de 20 enfants inscrits au club. Ils seront accompagnés de 4 adultes. Le budget prévisionnel de ce séjour est établi à 9 557 €, auquel il conviendra de déduire les participations des familles ainsi que la subvention de la CAF.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs du séjour de 220 € à 290 € suivant le quotient familial de chaque famille.

Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et l'assainissement non collectif

Ces deux rapports sont présentés aux membres de l'assemblée.

POUR INFORMATION

Le rapport d'activité de l'EPFNA est à disposition pour consultation en mairie.

Travaux d'extension de la cuisine du restaurant scolaire : Les travaux avancent toujours suivant le planning à + 15 jours environ. La partie cuisine a été réceptionnée et l'équipe a pu prendre possession des locaux depuis le 18 novembre dernier.

Les travaux de la salle dite « réfectoire » sont en cours. La dalle béton vient d'être coulée. En attendant, les enfants prennent les repas dans la Salle des Fêtes.

Travaux de création de la voie douce : les travaux sont en cours d'achèvement. Reste la signalétique à réaliser.

Réfection de la toiture du « Club des Aînés » : Il s'agit d'une reprise totale de la couverture du bâtiment. Les travaux sont terminés depuis le 13 décembre 2024.

Madame BRUNE remercie toutes les personnes ayant participé à la réalisation et à l'installation des décorations de Noël de la commune.

Madame BARBUT précise que le conseil municipal des enfants travaille sur l'aménagement d'une aire de jeux et demande aux membres du conseil municipal de faire part des lieux d'implantation potentiels.

Monsieur PUGET souligne la recrudescence des dépôts sauvages d'ordures près de certains containers à poubelles.

Madame BRUNE précise que ce fait est récurrent et certainement lié à l'implantation des bornes à proximité d'un axe routier de grand passage et souligne que parfois, des déchets « jaunes » sont laissés aux pieds des bornes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40